



RESOLUTION 1

DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale dans plus de 70 pays, réunie à l'occasion de son Congrès Mondial à Berlin, Allemagne, du 2 au 6 juin 2003, a voté la résolution suivante :

Reconnaissant le droit fondamental de chaque pays à développer des secteurs d'importance vitale dans les domaines socio-économique, scientifique et technologique;

Estimant que les systèmes appropriés de protection de la propriété intellectuelle contribuent à un tel développement;

Adhérant au développement continu du système international des brevets de façon à maintenir la crédibilité et la pertinence de tels systèmes;

Reconnaissant que, bien que les accords ADPIC fournissent des standards minimum notamment pour les brevets, il existe des mécanismes alternatifs de protection des inventions qui couvrent les différents besoins particuliers des pays et des régions, tels que des brevets délivrés sans examen, des brevets de revalidation, et des brevets d'importation;

La FICPI demande que :

- (i) le développement du système international des brevets continue, de façon à assurer de la flexibilité et à satisfaire les besoins des utilisateurs en fournissant une protection par brevet par les voies nationale, régionale et internationale;
- (ii) un tel développement respecte un équilibre des droits et des intérêts à la fois des utilisateurs actifs et passifs du système et bénéficie au public dans tous les pays;
- (iii) chaque pays soit libre d'adopter d'autres formes additionnelles de protection qui ne soient pas contraires aux accords ADPIC, qu'il estime le mieux appropriées à l'intérêt public dans des secteurs d'importance vitale pour son développement socio-économique, scientifique et technologique.